

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 17 mai 2022.*

**PRESENTS :**

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BURLOT David a donné pouvoir à VITEL Fabien,
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège LE GUEN

**Délibération n°2022-044**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

**AFFAIRES FONCIERES**

**VENTE DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE TREGENESTRE**

Le logement de l'ancienne école de Trégenestre à Meslin, sis 15 rue de l'école est vacant depuis le départ du dernier locataire en 2018. Le bâtiment à rénover comprend 2 niveaux, un grenier aménageable, deux appentis, une cour bitumée, le tout sur une emprise foncière de 847 m<sup>2</sup> cadastrée 151 D 847.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a débattu sur le parc locatif communal et a décidé la mise en vente en l'état de certains biens nécessitant des rénovations importantes, comprenant cette maison.

Préalablement à la mise en vente par mandat notarié, la commune a dû effectuer les interventions suivantes :

- Intervention de géomètre pour diviser la parcelle d'origine qui contenait l'ensemble maison +

espace Denise Peltier.

- Déplacement et pose d'une nouvelle clôture séparant les deux ensembles de bâtiment.
- Mise en conformité de certains tuyaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales.

A l'issue de ces travaux, le bien a été mis en publicité par le notaire à la mi-avril via un mandat de vente signé le 4 avril 2022. Le mandat a été établi au prix évalué par l'étude, qui est de 100 000 €.

Le bien a été visité par plusieurs personnes, qui n'ont pas donné suite. Madame Elisabeth BAUDET a visité le bien, le 25 avril 2022, et a effectué, le même jour, une offre au prix de 100 000€, sans négociation et pour une acquisition en l'état. Elle souhaite faire de la maison sa résidence principale.

Ayant été utilisé en dernier lieu de logement privatif, le bien ne fait ni l'objet de classement dans le domaine public, ni d'affectation à un service public ou reçu de public à ce titre. Il fait donc partie du domaine privé de la commune et peut être ainsi aliéné librement.

Il est précisé que le préau, restant sur la propriété communale et adossé à la maison à vendre, fera l'objet dans le cadre de l'acte de vente d'une servitude d'accroche et de surplomb, et d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Au regard de :

- La délibération n°2021-079 du 20 septembre 2021, délibération cadre sur le parc immobilier communal,
- L'avis des domaines du 26 avril 2021 estimant le bien à 95 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10% pour une durée d'un an,
- La lettre du 04 mai 2022 prorogeant la validité de cet avis de 3 mois,

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la vacance du logement de l'ancienne école de Trégenestre, sis 15 Rue de l'école à Trégenestre – Meslin,
- CONSTATE que le bien à céder fait partie du domaine privé de la commune en l'absence de classement dans le domaine public et d'affectation à un service public et qu'il peut être ainsi aliéné librement,
- AUTORISE la cession du bien en l'état à Madame Elisabeth BAUDET pour le prix de 100 000 €,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **30 MAI 2022**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**30 MAI 2022**

De l'affichage le

**30 MAI 2022**

Pour le Maire,  
Par délégation  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Anne-Claire GUILLET